



Quels risques pour un détournement de fonds

Par Visiteur

Bonjour, j'ai 34 ans et suis mère de famille de 3 enfants. Pendant 5 ans, je me suis occupée de la marraine de mon époux, qui est décédée en mai 2010. Je lui faisais ses courses, son ménage, m'occupait de tout pour elle et notamment ses comptes, car sa fille, unique, ne s'occupait absolument pas d'elle, et lui avait détourné de l'argent il y a 5 ans. Et puis, un jour, j'ai dérapé, entre juillet 2009 et avril 2010, je lui ai pris 12126 euros, je ne peux m'expliquer mon geste, peut-être ma situation financière compliquée, le ras-le-bol de voir sa fille ne rien faire pour sa mère, etc... En avril 2010, sa fille est réapparue et s'est aperçue de l'argent que j'avais détourné, elle a déposé plainte. Entre temps, nous avons rencontré son avocat, qu'il nous avait dit qu'ils étaient d'accord pour un accord amiable, nous avons déjà remboursé 7000 euros; mais voilà, hier, j'ai été convoqué à la gendarmerie, on a pris mes empreintes, on m'a pris en photo; j'ai reconnu les faits et expliqué que je regrettais, mais je n'ai pas pu vraiment expliquer mon geste. Le gendarme m'a rappelé, ce matin, me disant que j'étais convoqué au tribunal le 03 décembre car le procureur souhaitait m'entendre. J'ai très très peur, je ne veux pas perdre mes enfants. Quels risques j'encours, que va-t-il m'arriver et à quoi sert notre accord amiable et ce que l'on a déjà remboursé? merci de me répondre, j'ai très peur.

Par Visiteur

Chère madame,

mais voilà, hier, j'ai été convoqué à la gendarmerie, on a pris mes empreintes, on m'a pris en photo; j'ai reconnu les faits et expliqué que je regrettais, mais je n'ai pas pu vraiment expliquer mon geste. Le gendarme m'a rappelé, ce matin, me disant que j'étais convoqué au tribunal le 03 décembre car le procureur souhaitait m'entendre. J'ai très très peur, je ne veux pas perdre mes enfants. Quels risques j'encours, que va-t-il m'arriver et à quoi sert notre accord amiable et ce que l'on a déjà remboursé?

La première chose que je peux dire, c'est que vous n'allez pas perdre vos enfants. Ces faits ne sont pas suffisamment graves pour justifier un quelconque retrait de l'autorité parentale. Dans la même veine, il est très improbable que le tribunal prononce une peine d'emprisonnement ferme à votre encontre.

S'agissant de l'accord amiable conclu avec la fille, celui-ci a pour effet de réparer le préjudice subi par la victime. Cela n'a aucun lien avec l'infraction pénale (abus de confiance) qui est poursuivie par le procureur qui représente la société.

Le fait que vous ayez reconnu les faits et commencer à indemniser la victime est un très bon point pour votre dossier. Cela amoindrira largement la peine de sorte que celle-ci sera probablement une amende assortie d'une petite peine avec sursis (maximum).

Très cordialement.